



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
18/06/2021 N°033-213300635-20210426-202111632-AR	18/06/2021	

Certifié exact le :

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2215-5 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
 VU le Code Pénal pris notamment en son article R610-5,
 VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97,
 VU la loi n°2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 VU l'arrêté municipal n°2008-14228 du 28 août 2008 adoptant le règlement intérieur des parcs et jardins de la ville de Bordeaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics et des aires de jeux afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,

Considérant que l'arrêté numéro 200814234 du 28 août 2008 fixe les conditions d'usage, d'ouverture et de fermeture des espaces verts, parcs, squares et jardins,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter cinq nouveaux sites de Caudéran à la liste des parcs et jardins règlementés par des ouvertures et fermetures.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les parcs et jardins clos sur le territoire de Caudéran et détaillés ci-après sont équipés de portails pour garantir l'accès des usagers :

- Le parc de la piscine Stéhélin ;
- Le Parc Stéhélin ;
- Le Parc Monséjour ;
- Le Parc De Lussy ;
- Le square Alfred Smith.

Ils sont désormais intégrés à la liste des parcs, jardins et squares règlementés par des horaires d'ouverture et fermeture quotidiennes.

ARTICLE 2 – Les horaires d'accès à ces sites sont définis de la façon suivante :

Ouverture	Fermeture				
	Du 01/01 au 31/12	Du 01/04 au 31/05	Du 01/06 au 31/08	Du 01/09 au 31/10	Du 01/11 au 14/02
08H00	19H30	20H00	18H30	17H30	18H30

Toutes les autres mesures fixées par l'arrêté n°200814234 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2021.

Le Maire,

Pierre HURMIC